

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019**

Le vingt-huit février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation :21/02/2019)

Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT.

Etaient absents excusés : Mme Véronique DAL BORGIO (procuration à Mr Frédéric BERTRAND)
Mme Dominique KNECHT (procuration à Mme Martine GILLARD)
Mme Marie-Claire LINGUENHELD (procuration à Mme Monique LEYDER)
Mr Georges CHIRRE (procuration à Mr Jean-Claude BASTIEN)
Mr TILLEMENT Vincent arrive au point 3
Mr LAURENT Christophe arrive au point 6

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel GUERNÉ

1) RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SUITE Á AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2019 à raison de 28h/semaine

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps plein pour le poste comptabilité et RH

et

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet à raison de 15/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire,

- adopte le tableau des emplois ainsi modifié,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

2) FINANCES – CANTINE SCOLAIRE - FIXATION DU PRIX DU REPAS ADULTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents ou instituteurs souhaitent pouvoir accéder à la cantine scolaire et que cela nécessite de fixer un prix « adulte » pour cette prise de repas.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif en fonction de la réglementation en vigueur, notamment du tarif forfaitaire de l'avantage en nature nourriture (arrêté ministériel du 10/12/2002) pour les personnes extérieures au service tel que suit :

<i>Personnes concernées</i>	<i>Tarifs</i>
Adultes exerçant pour le compte du service (personnel de service et animateurs)	Gratuité
Adultes extérieurs au service	4.85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la proposition tarifaire de Monsieur le Maire à compter de ce jour

3- ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'adhésion de la commune de PELTRE au CAUE 57 pour une cotisation de 290€

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

4 – CESSION DE PARCELLES

M. le maire expose au conseil municipal que le Département de la Moselle propose de céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles dont il est propriétaire, cadastrées n° 23 et 57, section 1 situées Rue de Gargan aux fins de permettre la réalisation d'un aménagement public.

Compte tenu de l'intérêt, pour la commune, d'acquérir la propriété de ces parcelles afin de procéder à l'aménagement des parkings de la gare, il demande à l'assemblée d'accepter leur acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées n°23 et 57, section 1, situées Rue de Gargan, actuellement propriété du Département de la Moselle

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition, et le charge notamment de signer l'acte authentique d'acquisition et d'accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de la propriété immobilière à la Commune

5 – LES STATUTS DE METZ MÉTROPOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des statuts de Metz Métropole constituant un document synthétique de référence permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'institution et ses compétences.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, les statuts de Metz Métropole

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 : CRÉATION D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux a approuvé les travaux envisagés de création d'un city-stade afin de répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les travaux de création d'un city-stade, pour un coût total de l'opération estimé à 41.012,80€ HT

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Mr le Sous-Préfet, représentant des services de l'État au titre de la DETR 2019

AUTORISE Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission du dossier de demande

AUTORISE Mr le Maire à lancer le dossier d'appel d'offres et à signer les devis les mieux-disant, relatifs à ces travaux.

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 : MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux a approuvé les travaux envisagés de mise en conformité de l'école élémentaire suite au rapport DUER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les travaux de mise en conformité de l'école élémentaire par la création d'un escalier de secours extérieur au 1^{er} étage, pour un coût total de l'opération estimé à 32.995,35€ HT

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Mr le Sous-Préfet, représentant des services de l'État au titre de la DETR 2019

AUTORISE Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission du dossier de demande

AUTORISE Mr le Maire à lancer le dossier d'appel d'offres et à signer les devis les mieux-disant, relatifs à ces travaux.

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
AFAD Ennery	Non précisé	0
USEP DE LA MOSELLE METZ	508,68 €	508,68€
BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE METZ SUD METZ	163 €	100€
A.F. (Association Familiale) PELTRE	2.150 €	1.600€
A.P.E.E.P. (Association Parents d'élèves) PELTRE	Non précisé (2018 = 220€)	220€
TOTAL		2.428,68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus et demande l'inscription de ces montants au budget primitif 2019

10- PARTICIPATION COMMUNALE AUX CONTRATS DE PREVOYANCE ET SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 novembre 2016 relative à la mise en place d'une participation communale au contrat de prévoyance et au contrat de mutuelle santé.

Considérant l'augmentation des coûts et taux des cotisations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les participations telles que suit :

	Participation nette 2016	Participation nette proposée
Mutuelle Santé	Individuelle = 5€	Individuelle = 7€
	Familiale = 10€	Familiale = 12€
Prévoyance	5€	8€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter la revalorisation des montants telle que proposée par Mr le Maire à compter du 1^{er} mars 2019
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

11 – FINANCES : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **852.140 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **213.035 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

12 – ÉTAT CIVIL – FACTURATION DES DUPLICATAS DE LIVRET DE FAMILLE À PARTIR DU TROISIÈME EXEMPLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 24 septembre 2015 instaurant un tarif applicable à tout duplicata de livret de famille à partir du 3^{ème} exemplaire.

À la vue des multiples demandes et de l'augmentation des prix d'achat, du coût salarial de traitement, Mr le Maire propose de réévaluer la participation forfaitaire des familles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de conserver une participation forfaitaire de 30€ par livret de famille,

DIT que cette participation sera appliquée pour toute demande de duplicata de livret de famille à partir du 3^{ème} exemplaire (les deux premiers étant délivrés gratuitement)

DIT que cette participation forfaitaire pourra être modifiée à tout moment par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'augmentation des frais de fonctionnement,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

13 – FINANCES – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer aux agents devenant parent, un chèque cadeau d'une valeur de 100€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- DÉCIDE d'offrir dans le cadre de l'action sociale un chèque cadeau « naissance » d'une valeur de 100€ par enfant aux agents communaux lors de la naissance de leur nouveau-né.
- Cette dépense sera inscrite au budget à l'article « fêtes et cérémonies » 6232

14– AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide alimentaire a été attribuée à XXXXXXXX en 2017 pour un montant de 50€ et que la facture s'y rapportant de la société CORA a été délivrée en février 2019.

M. THOMAS, Trésorier, a informé M. le Maire que cette facture ne peut, sans délibération du Conseil Municipal, être mise en paiement. M. le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir prendre la décision permettant le mandatement de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve l'aide alimentaire accordée à XXXXXXXXXX pour un montant de 50€
- Accorde son mandatement et précise que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6713 secours et dons